



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 5 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
Nombre de membres présents : **38**
Nombre de membres votants : **41**
Date de convocation : **27/02/2025**

Etaient présents : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA HEROUT, V. LECONTE, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, D. FERON, G. LE COLLONNIER, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : H. HOUEL donne procuration P. THOMINE, C. CHANTREUIL donne procuration à MH. PERROTTE, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE.

Absents excusés : M. LEBLANC, S. DELAVIER, S. LESNE, M.J. LE DANOIS, V. MILLOT, F. BEROT, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD.

1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 20 novembre 2024 et 18 décembre 2024 (Annexes 1 et 2)

Ces procès-verbaux sont approuvés sans remarques.

2 - Finances

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024

Délibérations portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

2.1 Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 289 595.04	17 492 657.58
	Recettes réalisées	5 693 160.57	16 736 391.66
	Restes à réaliser	374 930.13	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	8 289 595.04	17 492 657.58
	Dépenses réalisées	2 911 404.20	15 141 415.22
	Restes à réaliser	506 984.16	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 781 756.37	1 594 976.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 507 467.75	3 311 501.29
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+1 274 288.62	+4 906 477.73
Résultat Global	Excédent/déficit	+6 180 766.35	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.2 Budget annexe Port de plaisance

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	775 388.68	390 396.58
	Recettes réalisées	55 610.26	459 003.37
	Restes à réaliser	250 000.00	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	775 388.68	390 396.58
	Dépenses réalisées	88 853.29	299 427.31

	Restes à réaliser	190 852.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-33 243.03	159 576.06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-392.21	+676.28
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-33 635.24	+160 252.34
Résultat Global	Excédent/déficit	126 617.10	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Port de plaisance de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.3 Budget annexe Marché aux bestiaux

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	282 797.10	183 929.31
	Recettes réalisées	8 620.31	202 459.69
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	282 797.10	183 929.31
	Dépenses réalisées	34 218.93	16 267.16
	Restes à réaliser	36 284.80	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-25 598.62	+186 192.53

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+64 176.79	-29 753.55
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+38 578.17	+156 438.98
Résultat Global	Excédent/déficit	+195 017.15	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Marché aux bestiaux de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.4 Budget annexe Ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 222 765.16	4 493 596.21
	Recettes réalisées	790 067.01	4 195 854.91
	Restes à réaliser	18 365.00	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	2 222 765.16	4 493 596.21
	Dépenses réalisées	947 390.05	3 908 845.85
	Restes à réaliser	37 479.78	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-157 323.04	+287 009.06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+339 067.56	+339 211.55
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+181 744.52	+626 220.61
Résultat Global	Excédent/déficit	+807 965.13	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.5 Budget annexe Tourisme

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	65 288.97	592 452.75
	Recettes réalisées	2 927.32	438 386.70
	Restes à réaliser		
Dépenses	Prévision budgétaire totale	65 288.97	592 452.75
	Dépenses réalisées	1 978.89	534 501.94
	Restes à réaliser	28 011.60	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+948.43	-96 115.24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+38 528.27	+207 452.7
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+39 476.70	+111 337.51
Résultat Global	Excédent/déficit	+150 814.21	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Tourisme de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.6 Budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 332.85	120 300.00
	Recettes réalisées	0.00	65 719.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	3 332.85	120 300.00
	Dépenses réalisées	0.00	80 783.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	-15 064.34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+3 332.85	+24 656.08
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+3 332.85	+9 591.74
Résultat Global	Excédent/déficit	+12 924.59	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.7 Budget annexe Zones d'activités

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 175 647.55	4 141 306.92
	Recettes réalisées	2 657 198.55	2 811 033.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	5 175 647.55	4 141 306.92
	Dépenses réalisées	2 562 836.18	2 662 200.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+94 362.37	+148 833.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 288 849.83	+260 346.47
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-2 194 487.46	+379 179.47
Résultat Global	Excédent/déficit	-1 815 307.99	

Après avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Débat d'orientations budgétaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Mme PERROTTE souhaite avoir des précisions concernant l'augmentation envisagée du produit de la taxe GEMAPI. Mme LAUTOUR répond que le budget GEMAPI est en cours d'élaboration. La taxe représente un montant de 800 000 €, ce qui n'est pas le maximum pouvant être demandé. Des travaux doivent être faits au niveau de l'étanchéité de l'écluse du port. Les travaux du Merderet doivent également être terminés dans les 2 prochaines années. Une simulation du coût à l'habitant pourra être donnée lors de l'élaboration du budget.

3 - Développement territorial

- Adhésion à la future Agence d'urbanisme et désignation/élection des représentants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

Considérant l'initiative prise par les trois présidents des EPCI du Cotentin (la CA du Cotentin, la CC de la Baie du Cotentin et la CC Côte ouest Centre-Manche) d'étudier la création d'une agence d'urbanisme ;

Considérant les travaux menés par la mission conjointe à la fédération nationale des agences d'urbanisme et de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable représentant le ministère en charge de l'urbanisme concluant à l'opportunité et à la faisabilité de la création d'une agence d'urbanisme dans un périmètre élargi du Cotentin ;

Considérant les réunions de présentation de l'initiative auxquelles les représentants des structures potentiellement intéressées ont été invitées (les 16 février et 29 août 2024) ;

Considérant que l'avancement des travaux de ce projet a permis la réunion d'un Comité de pilotage du projet qui s'est réuni à Valognes le 28 octobre 2024 qui a permis aux acteurs du territoire présents de manifester leur intérêt pour la création de l'agence d'urbanisme ;

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours qui invitent à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie œuvrant pour l'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

Considérant que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour les EPCI et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

Considérant la représentation envisagée dans l'association, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) disposerait de 5 sièges au sein de l'assemblée générale et de 2 postes d'administrateurs au Conseil d'administration pour une cotisation annuelle prévue à 3 ans à hauteur de 3 euros par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident d'adhérer, au moment de sa création, à la future Agence d'urbanisme, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1^{er} juillet 1901,
- autorisent ses représentants à participer à l'assemblée constitutive de la future Agence d'urbanisme prochainement convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.
- approuvent les statuts de l'Agence d'urbanisme,
- s'engagent à inscrire les crédits pour le règlement de la participation annuelle de la CCBDC au budget.
- procèdent à la désignation des 5 représentants de la CCBDC au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme :
Monsieur Jean-Claude COLOMBEL
Monsieur Carles DUPONT
Madame Marie-Agnès HEROUT
Monsieur Alain HOLLEY
Monsieur Gérard CHARRAULT
- procèdent à la désignation des 2 représentants de la CCBDC au sein du Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme, à savoir **Monsieur Jean-Claude COLOMBEL** et **Monsieur Carles DUPONT**,
- chargent le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération

M. COLOMBEL rappelle que les premières réflexions sur la création de cette agence datent de plus d'une année, à l'initiative de M. MARGUERITTE, Président de l'agglomération Le Cotentin. Il existe actuellement une cinquantaine d'agences de ce type en France. Pourquoi créer une telle agence ? A force de faire appel à des bureaux conseil, on arrive à des coûts conséquents, les études étant de plus en plus chères. La gouvernance sera assurée par l'ensemble des membres composant cette agence.

Madame LELONG informe que pour l'exercice 2025, seule une partie de la somme sera appelée soit 34 500 €, en 2026 un montant prévisionnel de 51 500 € et en 2027 : 69 000 €. Nous allons devoir nous doter d'observatoires notamment sur tout ce qui concerne la consommation foncière. L'Etat nous demande, par exemple, de préciser la consommation des espaces dans le cadre de notre PLUi. L'idée est de sous-traiter à cette agence d'urbanisme tous les observatoires à mettre en place.

- **Habitat : Adhésion de la CCBDC à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) interdépartementale Orne-Manche**

Vu les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, régissant la mise en place d'une ADIL et ses missions, notamment les articles L.366-1, R.366-1 et R.366-5,

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche CD.2023-03-24.2-1 du 24 mars 2023 approuvant le plan départemental de l'habitat 2023-2028,

Vu délibération sur la compétence facultative de l'EPCI Politique du logement et du cadre de vie/ habitat/ logement,

Considérant la délibération CD 2024-09-27.2-1 du 27 septembre 2024 approuvant le principe de création d'une Agence interdépartementale d'information sur le logement (ADIL),

Considérant le courrier de saisine du Président du Département en date du 26 décembre 2024,

Vu le projet de statuts de l'ADIL 61-50 (Agence interdépartementale d'information sur le Logement Orne-Manche),

Dans le cadre de la compétence Politique publique Habitat de l'EPCI et de la mise en lumière de la carence en matière de conseil juridique et financier dans le domaine du logement et de l'habitat sur notre territoire, le Département de la Manche, après concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et l'ADIL de l'Orne, a validé le principe de création d'une ADIL interdépartementale lors de sa session du 27 septembre 2024.

Cadre juridique d'une ADIL

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public

Mission d'une ADIL

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH)

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ayant pour objectif d'apporter aux administrés de ses 23 communes membres un appui juridique, de l'information notamment dans un contexte général tendu d'accès au logement, décide de s'inscrire dans ce projet en cohérence et en complémentarité avec ses missions de service public.

L'ADIL s'adresse aux locataires et aux propriétaires, l'information prodiguée est neutre, gratuite et personnalisée et peut répondre aux problématiques juridiques, financières, et fiscales liées au logement.

De façon globale, l'objectif pour la communauté de communes en adhérant à la future ADIL Orne – Manche est de contribuer à améliorer les conditions de logement et d'habitat en permettant notamment aux ménages de faire des choix éclairés. L'action de l'association revêt un caractère préventif en permettant aux citoyens d'avoir accès à de la documentation, des ressources, des conseils et l'expertise des conseillers juridiques de l'ADIL.

L'adhésion à la future ADIL 61-50 se traduit par une participation financière volontaire sur la base d'une cotisation de 0.10 centime par habitant pour l'EPCI pour pouvoir bénéficier des missions socle de la future ADIL (soit un montant prévisionnel de **2 307.70 €**).

Cela permettra notamment aux habitants d'avoir accès à :

- Des réponses juridiques par téléphone et en permanences physiques sur rendez-vous au choix 1fois 3h ou 2 fois 1h30/ mois.

Les atouts d'une ADIL interdépartementale pour notre territoire sont nombreux pour les particuliers. L'adhésion implique également d'intégrer une gouvernance partenariale ainsi un élu communautaire et un suppléant intégreront le conseil d'administration de la future ADIL au sein du collège n°3 qui est composé des pouvoirs publics et organisation à but non lucratif d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'adhésion à une ADIL interdépartementale Orne-Manche à compter de sa création (printemps 2025),
- approuvent la participation à hauteur de 0,10 €/ habitant soit 2 307.70 € pour le territoire de la CCBDC et l'inscription de ces crédits au Budget Primitif 2025,
- désignent un membre titulaire : **Monsieur Gilbert MICHEL** et un membre suppléant : **Monsieur Jérôme LEMAÎTRE**, pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADIL Orne-Manche,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

M. LEMAÎTRE suggère de faire passer l'information de cette adhésion au niveau du public, notamment des mairies. Après renseignements pris auprès du Conseil départemental, Mme LELONG répond qu'un flyer va être élaboré et sera ensuite inséré dans les bulletins municipaux et communautaires.

M. MICHEL informe avoir assisté à une réunion de présentation de cette association, parfaitement structurée. Il reste à construire l'antenne Manche pour une répartition efficace sur le territoire.

- **Parc des Marais : Révision de la Charte – Adhésion des collectivités**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

- autorisent le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Mme LE GOFF explique que les parcs nationaux sont soumis à une charte votée pour 15 ans. La charte à approuver a été mise à l'étude depuis 2021 par les membres du Parc. Durant ces dernières années, diverses recommandations, observations ont été faites afin de la compléter. Les conseillers du Parc ont choisi de juxtaposer le périmètre déjà en place auquel se sont toutefois ajoutées quelques communes nouvelles. Mme LE GOFF rappelle que le Parc vient en soutien notamment aux agriculteurs et aux collectivités et regroupe 114 communes dont 6 EPCI (80% pour la Manche et 20% pour le Calvados). Chaque commune doit voter son adhésion au Parc.

- **Création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une expérimentation d'une légumerie-conserverie**

Dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) se sont engagées dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Celui-ci a pour

ambition de développer les circuits de proximité alimentaires et de favoriser une alimentation locale, saine et durable pour tous les habitants de la Presqu'Île du Cotentin.

Après une phase de concertation entamée en 2021, le plan d'actions du PAT a été voté en septembre 2022 par les conseils communautaires des deux collectivités. L'une des 45 actions visait le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une légumerie-conserverie.

Les études d'opportunité et de faisabilité se sont achevées en octobre 2023, démontrant l'opportunité de la création d'une légumerie-conserverie étant donné les attentes de la restauration collective locale pour ce type d'outil, les volumes de production actuels (Le Cotentin est le premier bassin de production de légumes normand) au regard de la consommation locale aujourd'hui limitée.

Les principaux éléments ressortant de l'étude de faisabilité sont les suivants :

- La pertinence de la création d'une seule légumerie-conserverie teste pour les deux territoires ;
- Le dimensionnement du bâtiment estimé à environ 300 m² calibré selon les besoins de la restauration collective intéressée par cet outil et la capacité de production en circuits courts ;
- Un coût d'investissement initial, hors bâtiment, évalué à 100 000 € environ qui pourraient être financés partiellement par des dispositifs existants (Banque des Territoires).

Le comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial a acté l'intérêt de disposer d'une légumerie-conserverie sur le territoire. Il souhaite poursuivre la démarche avec la mise en œuvre d'une phase expérimentale sur le site de l'ancienne cuisine centrale de La Hague, mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Aussi est-il envisagé la constitution d'un groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Cotentin et Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour retenir un opérateur économique commun pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une expérimentation d'une légumerie-conserverie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de créer un groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une expérimentation d'une légumerie-conserverie ;
- désignent la Communauté d'Agglomération du Cotentin coordonnateur du groupement ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes.

Mme HEROUT : la mission d'accompagnement coûte 40 000 € pour une participation de la CCBDC à hauteur de 4600 €. La phase test s'étalera sur 2 années.

M. NOËL : comment interprète-t-on le coût d'investissement initial estimé à 100 000 € ? Réponse : des travaux sont à effectuer avant de pouvoir utiliser cet outil.

Par ailleurs, il est à noter que des fonds ont été reçus pour ces expérimentations.

- **Convention tripartite de partenariat pour l'outil de consultation de l'observatoire du commerce CCI City Desk pour 2025**

Dans le cadre de sa compétence de développement économique et de son rôle de soutien aux communes lauréates Petites villes de demain (PVD), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée d'un outil lui permettant de mesurer l'état du commerce local afin de **mettre en place des mesures concourant à sa sauvegarde et son renforcement**.

Elle a pour cela signé une convention avec la CCI Ouest Normandie en 2021, adoptant un observatoire du commerce, adossé à une plateforme accessible en ligne. Cet observatoire était en place pour :

- Informer, sensibiliser, détecter et conseiller
- Accompagner la réflexion stratégique en matière de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions
- Mesurer et évaluer les retombées des actions et dispositifs engagés

Une application cartographique en ligne (web SIG) multisupport : (tablette, smartphone, pc) permet de bénéficier d'une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique, en quasi temps réel. Elle permet également de consulter les fiches d'identité des points de vente ou locaux vacants. Enfin, cette plateforme est collaborative et peut-être alimentée par un agent de la collectivité (un manager de centre-ville ou agent développement)

Le coût pour la première année de mise en place de l'observatoire fut de 15 470 € pour 550 cellules commerciales (sur l'ensemble de l'EPCI). La mise à jour de l'observatoire était évaluée à 15 % du montant initial par année.

Après 4 ans d'activités, la collectivité mesure l'impact de cet observatoire sur l'action publique. Elle constate que l'ensemble du service financé ne serait pas adapté aux besoins du territoire.

Monsieur le Président propose de réduire la voilure en termes de services accessibles et de supprimer l'observatoire tout en conservant l'application géographique.

Cette nouvelle convention propose de :

- Mesurer les évolutions des commerces et des services en boutique,
- Avoir, en quasi temps réel, une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique présents sur le territoire,
- Analyser les évolutions de l'appareil commercial,
- Disposer d'éléments chiffrés sur les indicateurs d'activité.

La majorité des commerces de la communauté de communes étant implantés sur la commune de Carentan les Marais et le commerce étant une compétence communale, travaillée en collaboration avec le service développement économique de la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil une convention tripartite partageant ainsi le financement de l'outil avec la commune de Carentan les Marais.

Le coût de l'outil pour l'année 2025 pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est de 1000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les termes de la nouvelle convention tripartite,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention avec la CCI et la commune de Carentan les Marais, annexée à la présente, ainsi que toute pièce administrative permettant sa mise en œuvre (avenants, ...).

- Aides à l'immobilier d'entreprises – Avenant au règlement d'intervention

Il est rappelé que la loi NOTRe est venue préciser les contours de la compétence développement économique en modifiant l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Le département peut cependant prétendre, sur délégation des EPCI, à une compétence d'octroi de ces aides.

C'est ainsi que le conseil communautaire en date du 08 février 2017, a adopté son règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et a délégué la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Manche.

Cette délibération a été complétée d'une délibération du 2 février 2021 permettant d'intégrer le dispositif en faveur des TPE.

Le Conseil Départemental a souhaité faire évoluer les deux dispositifs (PME et TPE) afin d'accompagner les entreprises vers les transitions (intégration de bonus impact emploi-insertion et bonus impact durable), adopté par une délibération du 30 août 2023.

Cependant, les conditions d'accès au bonus « Impact emploi-Insertion » sont difficiles à réunir pour les entreprises dans le contexte actuel (embauche d'un bénéficiaire du RSA avec maintien de l'emploi sur au moins un an pour les TPE et deux ans pour les PME). De plus, elles diffèrent des conditions de soutien prévues par les Contrats d'Insertion Emploi Manche (CIEM) proposés par le Département. Pour plus de cohérence et de lisibilité pour les entreprises, ces conditions seraient harmonisées. L'entreprise devra donc s'engager dans le cadre de son projet d'investissement à embaucher un bénéficiaire du RSA (BRSA) dans les mêmes conditions que celles demandées pour la conclusion d'un CIEM. Pour rappel, l'entreprise s'engage dans ce cadre, à embaucher en CDI ou CDD d'au moins six mois, sur la base de 20 heures par semaine minimum une

ou plusieurs personnes issues d'un parcours RSA. L'entreprise devra déposer son offre d'emploi sur le site « Mon emploi dans la Manche ». Le Département, au travers de la Direction de l'insertion et de l'emploi, proposera ainsi un accompagnement adapté au chef d'entreprise dans sa démarche d'embauche et d'intégration de la personne dans l'emploi.

Sur cette base, il est proposé une modification du règlement d'intervention de la manière suivante :

- bonus « Impact emploi-insertion » pour le Volet PME : 5 000 € par embauche de BRSA en CDI ou CDD d'au moins six mois, sur la base de 20h par semaine minimum, dans la limite de 20 000 €. Le paiement se fera après constatation des six mois minimums passés dans l'emploi ;
- bonus « Impact emploi-insertion » pour le Volet TPE : 5 000 € par embauche d'un BRSA en CDI ou CDD d'au moins six mois, sur la base de 20h par semaine minimum. Le paiement se fera après constatation des six mois minimums passés dans l'emploi.

De plus, pour répondre aux enjeux du territoire et dans une logique de transition écologique, de prise en compte de la consommation des terres agricoles et du décret Zéro artificialisation Nette (ZAN), accompagner la réhabilitation des bâtiments vides est nécessaire pour accompagner la croissance des entreprises et les maintenir sur le territoire.

Le Département propose donc de créer un nouveau volet à notre politique de Fonds d'aide à l'immobilier, dédié à la reprise de friches économiques. Les sites ciblés devront présenter au moins deux critères sur les trois suivants :

- tout type de friche, industrielle, commerciale, ...dès lors qu'une activité économique (activité commerciale, industrielle, artisanale, ...) ou un service public (la Poste, hôpital, caserne de pompiers, etc.) y existait préalablement ;
- vacance d'au moins trois ans ;
- site ayant donné lieu à un Plan de sauvegarde de l'emploi ou équivalent.

L'assiette des investissements éligibles est constituée des éléments suivants :

- dépenses éligibles : 60 % du coût d'acquisition, travaux « clos-couvert » et honoraires associés à l'opération, avec une ouverture aux investissements fonciers (réaménagement, dépollution, parkings désimperméabilisés) ;
- études préalables.

Les activités ciblées qui s'implanteraient dans les friches sont les suivantes :

- toute activité économique (commerciale, artisanale industrielle) portée directement par une TPE ou une PME, ou une SCI avec les mêmes dirigeants que la TPE/PME exploitant le bien ;
- exclusion des professions réglementées autres que celles liées au soin à la personne dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux.

Le principe d'intervention du FAI « Friche » est plutôt basé sur la subvention pour avoir un effet incitatif plus marqué pour les entreprises qui hésiteraient à franchir le pas. L'éligibilité à la subvention peut entraîner une aide complémentaire en avance remboursable pour les projets dépassant les 500 K€. Soit :

- subvention de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond de subvention de 50 000 € ;
- avance remboursable de 15 % des dépenses éligibles pour les projets dépassant les 500 000 €, cumulable avec la subvention. L'avance sera plafonnée à 500 000 €.

A titre d'illustration, pour un projet de 700 000 € de dépenses éligibles : 50 000 € seraient accordés en subvention et 105 000 € en avance remboursable (sous réserve du respect des plafonds réglementaires selon le régime d'exemption d'aides à l'investissement des PME).

Le projet devra bien sûr s'engager à respecter les normes environnementales et énergétique (RE 2020).

Ce troisième et nouveau volet ne serait pas cumulable avec le volet PME ou le volet TPE. Il peut se mettre en place à budget constant. Il est complémentaire des actions de la Région et de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) qui interviennent sur des projets en maîtrise d'ouvrage publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'avenant au règlement des aides à l'immobilier d'entreprises tel que présenté,
- autorisent le Président à signer l'avenant avec le Département de la Manche, annexé à la présente, ainsi que toute pièce administrative permettant sa mise en œuvre (avenants, ...).

- **Mobilité : Signature d'une convention avec la SNCF en vue de l'installation d'un abri vélo sécurisé à la gare de Carentan**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la gare, accueillant plus de 205 000 voyageurs par an, est soumise aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui impose la mise en place d'au moins 10 places de stationnement vélos sécurisées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, s'est engagée auprès de l'État et de la Région Normandie, à installer un abri vélo fermé et sécurisé de 20 places sur le parking de la gare.

L'emprise foncière concernée est propriété de SNCF GARES & CONNEXIONS. Le projet envisagé doit faire l'objet d'une convention de superposition d'affectations portant sur une dépendance du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les termes de la convention ci-annexée et autorisent le Président à la signer.

Mme LELONG précise le coût de l'abri vélo qui s'élève à 60 000 €. La Région, dans le cadre du Contrat de territoire, participera à hauteur de 50 000 €.

M. GIOVANNONE : qui assurera la maintenance ? M. LHONNEUR propose que les services d'astreinte de la ville de Carentan les Marais s'en chargent.

4 - Environnement

- **Renouvellement de la flotte de camions-bennes**

- **Etat de la flotte des véhicules de collecte (BOM)**

Deux facteurs limitent de plus en plus le recours à notre flotte de BOM :

1. Sur nos six camions-bennes en notre propriété, quatre BOM présentent un kilométrage (camion) et un nombre d'heures de service (benne) très important. Cet état engendre des coûts d'entretien et de réparation conséquents. De plus, les pannes récurrentes mettent à mal l'organisation de la collecte.

2. La mise en place de la tarification incitative impose aux BOM de pouvoir lire les puces des bacs lors de la collecte. Certains camions, les plus anciens, ne sont pas compatibles avec un tel équipement.

Pour pallier la vétusté de la flotte de BOM, nous avons recours à trois locations : une à partir de 2024 et deux supplémentaires à partir de janvier 2025 pour environ 65 k€ par camion-benne et par an.

- **Proposition de remplacement**

Il est proposé de remplacer deux locations par l'achat de deux camions-bennes bioGNV (Gaz Naturel pour Véhicule). Cette action est prévue au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) de la Baie du Cotentin. Ces véhicules seront fléchés en priorité sur les zones urbaines et péri-urbaines du territoire car ils sont moins polluants en particules fines. Les consommations importantes des véhicules en cycle urbain amplifient d'autant les bénéfices du recourt au bioGNV. La station de Carentan-Les-Marais est approvisionnée en gaz bioGNV local issu de la valorisation des déchets organiques. Le bilan carbone de ce bioGNV est donc bien plus favorable que l'utilisation du diesel. Il s'agit aussi d'un soutien à une station innovante mise au point par le SDEM et gérée par une SEM (cas unique en Normandie), et seule station GNV dans la Manche. Le délai de fabrication et d'assemblage du camion et de la benne est estimé à 8 mois.

- **Plan de financement prévisionnel**

Un premier chiffrage fait par l'UGAP fait état d'un coût de 274 792,35 € HT par camion-benne.

Le plan de financement prévisionnel pour deux camions-bennes pourrait être le suivant :

DETR	40 %	219 833,88 €
CCBDC (emprunt)	60 %	329 750,82 €
TOTAL	100 %	549 584,70 €

- Considérant le contrat de relance et de transition écologique de la Baie du Cotentin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), :

- approuvent le remplacement de deux bennes diesel hors d'usage par des camions-bennes fonctionnant au bioGNV,
- approuvent le plan de financement prévisionnel,
- autorisent le Président à solliciter des aides financières mobilisables, dont la DETR au titre des opérations pilotes,
- autorisent le Président à commander les deux camions-bennes auprès de l'UGAP.

M. CHARRAULT rappelle que le budget fait apparaître un excédent de 800 000 € et que la REOM a été augmentée de 20%. Ne pourrait-on autofinancer l'achat des bennes, plutôt que de faire un emprunt ? M. COLOMBEL répond que ce n'est pas préférable car nous avons notamment besoin d'un fonds de roulement. Mme HEROUT rappelle qu'on parle d'investissement et que pour un investissement tel, il ne serait pas raisonnable de procéder à cet autofinancement. Ces bennes ne sont pas vouées à être utilisées pour une courte durée. M. COLOMBEL signale que les taux d'intérêt sont en baisse et qu'il vaut mieux en profiter. Il est précisé que le matériel acheté sera neuf.

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029

Depuis octobre 2022, le Point Fort Environnement et ses 5 EPCI membres se sont engagés dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le périmètre de ce PLPDMA est le territoire des 5 EPCI membres du Point Fort Environnement (CA Saint-Lô Agglo, CC de la Baie du Cotentin, CC Villedieu Intercom, CC Coutances Mer et Bocage et CC Côte Ouest Centre Manche) pour l'ensemble de leur territoire (adhérent et non adhérent au Point Fort Environnement).

Ce PLPDMA, élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2029) est constitué :

- d'un état des lieux du territoire
- d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
- et d'indicateurs de suivi de ces actions.

La création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est obligatoire. Elle doit être consultée et donner un avis avant l'adoption du PLPDMA et se réunir au moins une fois par an.

L'élaboration de ce PLPDMA a été réalisée par le Point Fort Environnement, en lien avec ses EPCI membres. Il s'articule autour de 5 grands axes :

- Axe 1 : Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités
- Axe 2 : Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction des déchets
- Axe 3 : Développer le réemploi, la réparation et les dons
- Axe 4 : Développer la sensibilisation du grand public
- Axe 5 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Chacun des EPCI mettra en œuvre et financera les actions inscrites dans ce plan pour son territoire propre. Le Point Fort Environnement réalisera et financera également des actions à l'échelle de son territoire et de ses compétences.

Vu la loi AGECL (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), fixant comme objectif une réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

Vu la délibération n°2022-38 du 7 octobre 2022 autorisant le Point Fort Environnement à s'engager dans l'élaboration d'un PLPDMA en lien avec ses EPCI membres,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 juin 2023 constituant la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Considérant l'avis favorable de la CCES réunie le 19 novembre 2024 concernant le projet de PLPDMA,

Considérant que le projet de PLPDMA a été mis en consultation publique du 2 au 22 décembre 2024 auprès des habitants du périmètre du PLPDMA,

Considérant que le PLPDMA doit être adopté par délibération par le Point Fort Environnement et par délibération concordante de chacun des 5 EPCI du territoire,

Considérant le projet de PLPDMA, transmis aux membres du Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent le projet de PLPDMA pour la période 2024-2029,
- autorisent Monsieur le Président à mettre en œuvre les actions concernant la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

5 - Culture

- Salon du livre 2025 :

○ Révision des conditions de participation

Monsieur le Président informe que le prochain Salon du livre aura lieu à Sainte-Mère-Eglise le dimanche 1^{er} juin 2025. Cette manifestation regroupe une quarantaine d'auteurs autour de la thématique « Histoire et Mémoires ».

Pour cette édition 2025, il est proposé de revoir les conditions de participation :

Restauration

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) organise le repas du midi le jour du salon à l'attention des auteurs, de leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par auteur).

Hébergement

Les frais d'hébergement, en gîte, en chambres d'hôtes ou à l'hôtel, des auteurs **habitant à plus de 150 km du salon**, de leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par auteur) présents au salon du livre, leur seront remboursés par la CCBDC sur présentation de la facture de l'établissement. Il sera pris en compte une seule nuitée, petit déjeuner compris, pour une chambre, à raison d'un plafond de 120 € par auteur.

Frais de déplacement

Pour les auteurs qui en font la demande, le remboursement des frais (indemnités kilométriques et frais de péage) s'opère sur la base du **trajet aller/retour à partir du 101^{ème} kilomètre**.

- Déplacement en voiture : remboursement selon une indemnité qui s'élève à **0,45 € / km** dans la limite d'un seul véhicule par auteur. Le calcul du kilométrage admis est celui de ViaMichelin, trajet le plus court. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs.
- Concernant les auteurs se déplaçant en train, les remboursements se feront sur présentation des billets de seconde classe originaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les conditions précitées de participation au salon du livre applicables pour l'édition 2025.

M. HOLLEY apporte une précision sur le chapiteau. La mairie de Sainte Mère Eglise le loue pour le mettre à disposition de diverses associations et de la CCBDC afin d'organiser des événements liés aux festivités du Débarquement. La répartition du coût se fait en fonction du nombre d'utilisateurs. La commune garde à sa charge une part du coût global de la location à laquelle il faut ajouter le coût de mise à disposition d'un agent de sécurité.

○ Location d'une tente à Sainte-Mère-Eglise

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'organisation du prochain salon du livre le dimanche 1^{er} juin 2025 à Sainte-Mère-Eglise, celui-ci aura lieu sur l'emplacement de l'ancien marché aux bestiaux.

Durant la période des festivités liées à la commémoration du 81^{ème} anniversaire du Débarquement, la commune de Sainte-Mère-Eglise fera installer une tente du *30 mai au 8 juin 2025* dont le coût de location sera de *14 095,20 € TTC*. La commune de Sainte Mère Eglise propose que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin participe à hauteur de 2500 € pour l'occupation de cette tente-

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Sainte Mère Eglise, laquelle prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du coût de location de la tente mise à disposition dans le cadre du salon du livre.

6 - Service « Enfance Jeunesse »

- Tarifs des mini camps pour l'été 2025

Sur la base des propositions validées lors de la commission Enfance-Jeunesse du 17 janvier 2025,

➤ Les tarifs applicables aux familles du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2025 sont les suivants :

- Mini séjour de **36 places du 21 au 25 juillet 2025, des 9-11 ans** : « Viking des temps modernes » : sous tente sur la base de loisirs du Mesnil sous Jumièges (76480 Seine Maritime) : **182 €**.
- Mini séjour de **24 places du 21 au 25 juillet 2025, des 6-8 ans** : « Orient'Expérience » : sous tente sur la base de loisirs de Pont d'Ouilly (14690 Calvados) : **180 €**.
- Mini séjour co-construit par les jeunes, de **24 places du 28 juillet au 01 août 2025, des 12-14 ans** : « A la rencontre du Futur » : sous tente au camping municipal de Bonnes (86300 Vienne, Nouvelle Aquitaine) : **219 €**.
- Mini séjour co-construit par les jeunes, de **8 places du 28 juillet au 01 août 2025, des 15-17 ans** : « A la rencontre du Futur » : sous tente au camping municipal de Bonnes (86300 Vienne, Nouvelle Aquitaine) : **219 €**.
- Mini séjour culturel avec certification d'expérience « parcours valorisable » de **12 places du 04 août au 08 août 2025** (ainsi que 2 ou 3 séances préparatoires, non hébergées, courant juin/juillet 2025), **des 14-17 ans** : « Résidence court-métrage Egaluée Junior » : en internat à Carentan Les Marais : **125 €**.

Ce nouveau format, fruit d'une collaboration partenariale avec l'organisateur local du festival des « Egaluantes », est co-organisé, co-financé et co-encadré par l'association porteuse et la CCBDC. Il fera l'objet d'une convention (ci-annexée) qui détaillera les éléments d'implications de chaque partie.

➤ L'attribution des places en mini séjour, est prioritairement ouverte aux familles du territoire (qu'elles y travaillent ou y résident, conformément au règlement intérieur du service jeunesse). Ainsi, dans la mesure des places laissées libres par les familles du territoire, les places restantes en mini séjours peuvent être attribuées à des familles dites « hors CCBDC ».

Les tarifs applicables aux familles « hors CCBDC » sont donc les suivants :

- Pour le mini séjour des 9-11 ans, intitulé « Viking des temps modernes » : **246 €**.
- Pour le mini séjour des 6-8 ans, intitulé « Orient'Expérience » : **244 €**.
- Pour le mini séjour des 12-14 ans, intitulé « A la rencontre du Futur » : **297 €**.
- Pour le mini séjour des 15-17 ans, intitulé « A la rencontre du Futur » : **297 €**.
- Pour le mini séjour des 14-17 ans, intitulé « Résidence court-métrage Egaluée Junior » : **158 €**

➤ **Modalités de règlement** : (les chèques ne sont plus acceptés).

- Soit par Carte Bancaire : le règlement s'effectuera directement sur le Portail-Famille, pour un paiement intégral du séjour, après validation par le service Enfance Jeunesse du dossier de la famille.

La réservation du séjour sera alors validée à l'issu du règlement.

- Soit en espèces, ANCV, CESU : auprès des agents du service facturation Cantine-Enfance-Jeunesse, situé au siège de la CCBDC. Un paiement en 2 fois sera toutefois possible, uniquement auprès du service facturation Cantine-Enfance-Jeunesse, à raison de :

- 50% du séjour, après validation par le service Enfance Jeunesse du dossier de la famille,
- 50% du séjour 1 mois avant le départ du mini camp.

- L'inscription est conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés des actions de service Enfance-Jeunesse (sinon de s'en acquitter préalablement).

- Il reste envisageable un calcul au prorata-temporis afin de réajuster une facturation partielle en cas de départ anticipé/justifié d'un enfant au cours du séjour, conformément au règlement intérieur du Portail-Famille, sur validation de la commission de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,

- votent les tarifs et les modalités de règlement ci-dessus proposés,
- approuvent les termes de la convention à intervenir entre l'association Azzurri et la CCBDC et autorisent le Président à la signer.

7 - Ressources humaines

- **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Manche**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) adhère au service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG50), par le biais d'une convention qui a été signée en 2015. Le code général de la fonction publique impose en effet aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Ainsi le service de médecine préventive du CDG50 assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Pour information, la cotisation est forfaitaire et s'élevait en 2024, à 49 € par agent, soit un total de 6125 €.

Sur la base de la convention d'adhésion et du règlement de service joints en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une année.

8 - Marchés publics

- **Information sur les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics**

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Marché n°2024-13 « **Services d'assurances** »
Procédure : Appel d'Offres ouvert
Attribution : Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024
Durée : 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2025

➤ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Attributaire : Groupama Centre Manche (28 - Chartres)

Prime annuelle : 77 760.70 € HT

Notification : 30 décembre 2024

➤ **Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes**

Attributaire : Paris Nord Assurances Services (PNAS) (92 – Paris La Défense)

Co-traitant : AREAS Dommages (75 – Paris)

Prime annuelle : 22 250.94 € HT

Notification : 30 décembre 2024

➤ **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**

Lot classé sans suite pour cause d'infirmité au motif d'absence d'offre – Décision n°2024-29

Attributaire suite à la procédure simplifiée : AXA Brotin - Fontaine (50 – Sainte-Mère-Eglise)

Prime annuelle : 16 517.11 € HT

Notification : 07 janvier 2025

➤ **Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité**

Attributaire : Cabinet 2 C Courtage (65 – Tarbes)

Co-traitant : Groupama protection juridique (75 – Paris)

Prime annuelle : 460.74 € HT

Notification : 30 décembre 2024

- **Marché n°2024-17 « Transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Carquebut »**

Procédure : MAPA Ouvert

Durée : 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025

➤ **Lot 1 : Mise à disposition de bennes, compactage et transport**

Attributaire : SAS SPHERE (50 – Avranches)

Montant estimatif : 92 448.87 € HT

Notification : 16 décembre 2024

➤ **Lot 2 : Traitement et reprise**

Attributaire : VEOLIA – SPEN (50- Le Ham)

Montant estimatif : 108 275.73 € HT

Notification : 19 décembre 2024

- **Marché n°2024-21 « Location de courte durée de 3 camions bennes à ordures ménagères »**

Procédure : MAPA Ouvert

Attributaire : SAS LOCCA (17 – La Rochelle)

Montant : 190 440 € HT

Durée : 12 mois

Notification : 10 janvier 2025

9 - Questions diverses